

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 
ID : 077-217703354-20240328-ACT24_2024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07/03-2024

∞0∞

SÉANCE DU 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : **15 MARS 2024**

DATE D’AFFICHAGE : **15 MARS 2024**

∞0∞

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L’EXERCICE 2023

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Vincent FOLLIARD, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Ali BOUTALEB.

Ont remis pouvoir :

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN
Jamel TANFOUS à Nathalie TSCHAEN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique de 2025 de la commune de Chauconin-Neufmontiers, dont les principaux éléments budgétaires (en €) sont rappelés ci-dessous :



SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

LES DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		
	Budget primitif 2023	CFU 2023
011- Charges à caractère général	1 047 598,38	869 955,79
012- Personnel	1 826 900,88	1 797 725,96
014- Atténuation de produits	100,00	0,00
65- Autres charges de gestion courante	232 342,25	217 043,93
66- Charges financières - Remboursement des intérêts d'emprunt	106 454,75	106 454,75
67- Charges spécifiques	8 711,95	533,30
68- Dotations provisions semi-budgétaires	2 356,00	2 356,00
Total dépenses réelles fonctionnement	3 224 464,21	2 994 069,73
023- Virement à la section d'investissement	2 828 524,19	
042- Opération d'ordre	84 417,34	77 545,52
Total	6 137 405,74	3 071 615,25

LES RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		
	Budget primitif 2023	CFU 2023
013- Atténuation de charges	4 000,00	6 908,77
70- Produits des services	387 735,00	376 887,33
73- Impôts et taxes	265 149,91	296 743,27
731- Fiscalité locale	2 443 980,00	2 337 442,88
74- Dotations	649 892,44	689 223,45
75- Autres produits	90 000,00	135 966,28
77- Produits spécifiques	0,00	1 669,57
78-Reprises sur amort. Dépréciation. prov.	626,00	626,00
Total recettes réelles fonctionnement	3 841 383,35	3 845 467,55
042- Opération d'ordre	55 102,50	55 102,50
Total	3 896 485,85	3 900 570,05
002- Résultat 2022 reporté	2 240 919,89	
Total	6 137 405,74	3 900 570,05

LES DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT		
	Budget primitif 2023	CFU 2023
16- Emprunts et dettes assimilées	338 216,75	338 216,75
20- Immobilisations incorporelles	59 730,20	17 131,01
204- Subventions d'équipement versées	33 061,50	33 061,50
21- Immobilisations corporelles	1 782 613,84	615 522,97
23- Immobilisations en cours	3 425 833,12	2 260 317,96
Total dépenses réelles d'investissement	5 639 455,41	3 264 250,19
040-Opération ordre transf. entre sections	55 102,50	55 102,50
041- Opérations patrimoniales	2 164,80	2 164,80
Total des investissements de l'exercice	5 696 722,71	3 321 517,49
D001- Résultat 2022 reporté	4 777,29	
Total dépenses section investissement	5 701 500,00	3 321 517,49
Restes à réaliser	0,00	518 858,04

LES RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT		
	Budget primitif 2023	CFU 2023
10- FCTVA, taxe d'aménagement	210 413,66	213 069,57
13- Subventions d'investissement	1 823 570,10	847 369,73
16- Emprunts	750 000,00	750 000,00
23- Immobilisations en cours	0,00	0,00
024- Cession d'immobilisations	2 409,91	0,00
Total recettes réelles d'investissement	2 786 393,67	1 810 439,30
021- Virement de la section de fonctionnement	2 828 524,19	
040- Opérations d'ordre en amortissements	84 417,34	77 545,52
041- Opérations patrimoniales	2 164,80	2 164,80
Total recettes section investissement	5 701 500,00	1 890 149,62
Restes à réaliser	0,00	11 000,00

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat global des différentes balances budgétaires de la commune.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	3 900 570,05
+ report 2022	+ 2 240 919,89
Dépenses de fonctionnement	- 3 071 615,25
Résultat de clôture fonctionnement	3 069 874,69
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 890 149,62
Dépenses d'investissement	-3 321 517,49
- report 2022	-4 777,29
- reste à réaliser	-507 858,04
Résultat d'investissement	-1 944 003,20
Résultat global de clôture	1 125 871,49

Il est constaté que le résultat de la clôture de la commune est de **1 125 871,49 €**.

Le résultat de clôture est à affecter par le conseil municipal dans une délibération suivante ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222 -3 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu la délibération n°40/06-2020 du 30 juin 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu la délibération n°08/03-2023 du 15 mars 2023, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et aux comptes de gestion ;

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Chauconin-Neufmontiers) et le comptable (la trésorerie de Meaux) ;

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Chauconin-Neufmontiers ;

Vu l'article L.2121-14 du Cod Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » ;

- « Dans ce cas, le Maire, peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipales. Le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel KALAYAN, adjoint(e) en charge de l'urbanisme et du cadre de vie ;

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Chauconin-Neufmontiers, dont la balance se constitue comme suit :

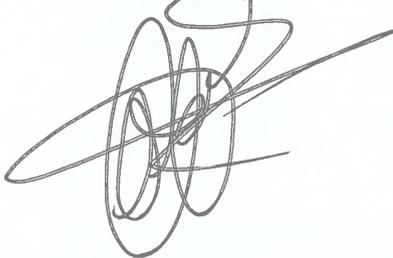
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	3 900 570,05
+ report 2022	+2 240 919,89
Dépenses de fonctionnement	- 3 071 615,25
Résultat de clôture fonctionnement	3 069 874,69
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 890 149,62
Dépenses d'investissement	-3 321 517,49
- report 2022	-4 777,29
- reste à réaliser	-507 858,04
Résultat d'investissement	-1 944 003,20
Résultat global de clôture	1 125 871,49

RAPPELLE que Mme la maire n'a pas pris part au vote, et que Monsieur Emmanuel KALAYAN, a présidé la séance ;

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,




La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire.

A Chauconin-Neufmontiers. le 28/03/2024

Le Maire.

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

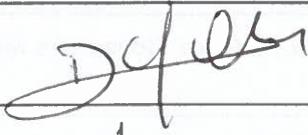
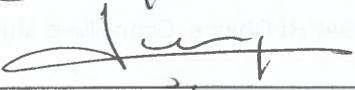
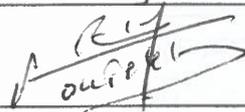
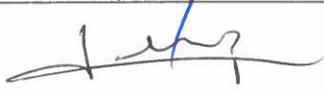
Abstention :

Délibéré par le Conseil Municipal. réuni en session ordinaire

A Chauconin-Neufmontiers. le 28/03/2024

Date de convocation :

Les membres du Conseil Municipal.

LEAL Marie, Maire	
KALAYAN Emmanuel, 1er Adjoint	
BRAQUET-CAUCHOIS Catherine, 2ème Adjointe	
DUPERRON Alain, 3ème Adjoint	
TSCHAEN Nathalie, 4ème Adjointe	
BOUTALEB Ali, 5ème Adjoint	
HOUSSIN Christina, 6ème Adjointe	
FERRENBACH Jacques, Conseiller Municipal	
BACHMANN Michel, Conseiller Municipal	
TANFOUS Jamel, Conseiller Municipal A donné pouvoir à Nathalie TSCHAEN	
FOLIARD Vincent, Conseiller Municipal	
DESSAULX Bertrand, Conseiller Municipal	
GIRAUD Julien, Conseiller Municipal A donné pouvoir à Bertrand Dessaulx	

ARRETE ET SIGNATURES

ANDIAS Virginie, Conseillère Municipale	
PENSEMENT Adeline, Conseillère Municipale	
DEHEDIN Tiphanie, Conseillère Municipale	ABSENT
SAMPEDRANO Célia, Conseillère Municipale	
GAJEWSKI Stanislas, Conseiller Municipal	ABSENT
ROCHER Jérôme, Conseiller Municipal	ABSENT
MAGNAN Coralie, Conseillère Municipale	ABSENT
BAILLY Florence, Conseillère Municipale	ABSENT
SAFRI Chirine, Conseillère Municipale	ABSENT
DEBOFFE Philippe, Conseiller Municipal Chashna Hussein	A donné pouvoir à 

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024.

A Chauconin-Neufmontiers, le 29/03/2024

LA MAIRE,
MARIE LEAL

V - ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	V
	A

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
 Reçu en préfecture le 29/03/2024
 Publié le
 ID : 077-217703354-20240328-ACT24_2024-DE



Date d'édition : 05/02/2024

Comptable(s)

Mme Nadine TAMIC

du 01/01/2023

Ayant exercé au cours de la gestion

au 05/02/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GORCE Myriam (1018331238-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

A DDFIP DE SEINE-ET-MARNE , le 06/02/2024

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A Chauconin-Neufmontiers , le 28.03.2024

La France, Franck LEAL



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 077-217703354-20240328-ACT24_2024-DE

NOTE SYNTHETIQUE

Le compte financier unique (CFU) est depuis le 1^{er} janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ainsi, ce dernier remplace à la fois le compte de gestion (établi par la Trésorerie) et le compte administratif (établi par la commune). Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le CFU présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par la Maire. Il retrace l'ensemble des opérations, quelle que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

RÉSULTATS DE 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2023	1 890 149,62	3 900 570,05
DEPENSES 2023	3 321 517,49	3 071 615,25
SOLDE DES REALISATION 2023	-1 431 367,87	828 954,80
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2022	-4 777,29	2 240 919,89
RESULTAT DE CLOTURE	-1 436 145,16	3 069 874,69
RESTE A REALISER	507 858,04	0,00
RESULTAT CUMULE	-1 944 003,20	3 069 874,69
RESULTAT NET A REPORTER		1 125 871, 49

INDICATEURS CLES

- Taux d'épargne brut ou capacité d'autofinancement : **851 398 €¹**
- Capacité de désendettement : **4,45 ans²**
- Effectifs pourvus : **45 agents** dont 33 titulaires

¹ Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement

² Encours de la dette/épargne brute - 3 792 928 €/851 399 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**1/ Vue générale de la section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2023	3 071 615,25	3 900 570,05
Résultat exercice 2023	828 954,80	
Report exercice 2022		2 240 919,89
Total réalisations	3 071 615,25	6 141 489,94
<i>Restes à réaliser reportés en 2024</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Résultat cumulé	3 069 874,69	

La commune pratique le rattachement des charges et des produits et les titres et mandats sont émis sans retard.

2/ Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif	CFU 2023
011- Charges à caractère général	1 047 598,38	869 955,79
012- Personnel	1 826 900,88	1 797 725,96
014- Atténuation de produits	100,00	0,00
65- Autres charges de gestion courante	232 342,25	217 043,93
66- Charges financières - Intérêts d'emprunt	106 454,75	106 454,75
67- Charges spécifiques	8 711,95	533,30
68- Dotations provisions semi-budgétaires	2 356,00	2 356,00
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	3 224 464,21	2 994 069,73
023- Virement à la section d'investissement	2 828 524,19	
042- Opération d'ordre	84 417,34	77 545,52
TOTAL	6 137 405,74	3 071 615,25

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie... Au regard du budget prévisionnel, les dépenses à caractère général sont en baisse de 16,96 %. L'inconnue en début 2023 sur les coûts des fluides (Compte 60612) nous ont amené à une prévision précautionneuse, finalement bien supérieure à la réalité avec 200 175,59 € consommés au lieu des 256 000 € budgétés, soit un delta de -21,81 %. Néanmoins et en comparaison à 2022, les dépenses rattachées à ce compte sont en nette progression + 25,52 %, et atteignent +105 % en comparaison à 2021.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il est quasi à l'équilibre par rapport au budget prévisionnel, avec un écart négatif de -1,6 % entre le prévisionnel et le réalisé. L'augmentation entre les deux derniers exercices est relativement faible, +2,52 %, au regard de l'ensemble des mesures gouvernementales prises cette année. Celles-ci viendront en réalité impacter plus fortement le budget 2024.

Chapitre 014 : En 2023, la commune n'a pas été contributrice au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Chapitre 65 : Ce chapitre correspond à la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), à la participation de la commune au syndicat intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux ainsi qu'au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations et au CCAS, le réalisé est en deçà du prévisionnel -6,58 %.

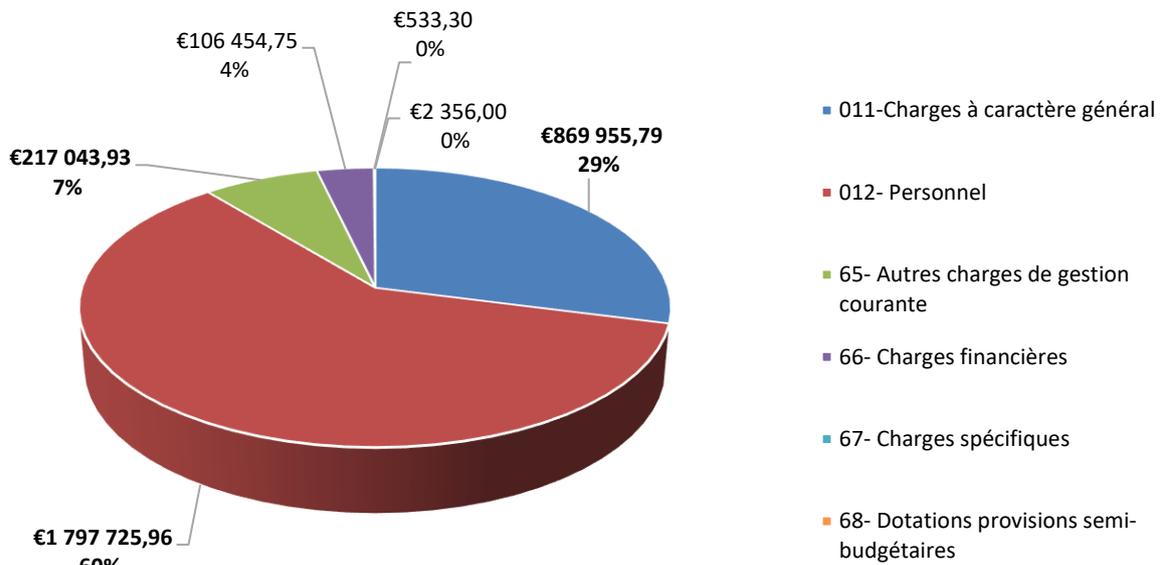
Chapitre 66 : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts et intérêts courus non échus.

Chapitre 68 : il s'agit des provisions pour créances douteuses.

Chapitre 023 : La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 2 828 524,19 €.

Chapitre 042 : Dotation aux amortissements

2.1/ Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



2.2/ Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

- Entre 2017 et 2018 : + 0,10 %
- Entre 2018 et 2019 : - 0,55 %
- Entre 2019 et 2020 : - 6,66 %
- Entre 2020 et 2021 : +9,03 %
- Entre 2021 et 2022 : +10,99 %
- Entre 2022 et 2023 : +0,50 %

Une évolution très faible de la section dépenses réelles de fonctionnement à +0,50 %, bien inférieure au prévisionnel (-7,1 %), ainsi qu'au taux d'inflation (4,9 % moyenne annuelle). Ces données témoignent de la maîtrise des dépenses durant l'exercice 2023.

3/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Budget primitif	CFU 2023
013- Atténuation de charges	4 000,00	6 908,77
70- Produits des services	387 735,00	376 887,33
73- Impôts et taxes	265 149,91	296 743,27
731- Fiscalité locale	2 443 980,00	2 337 442,88
74- Dotations (+ 016- APA*)	649 892,44	689 223,45
75- Autres produits	90 000,00	135 966,28
77- Produits spécifiques	0,00	1 669,57
78-Reprise amort., dépréciations, prov.	626,00	626,00
Total recettes réelles fonctionnement	3 841 383,35	3 845 467,55
042- Opération d'ordre	55 102,50	55 102,50
002- Résultat 2021 reporté	2 240 919,89	
Total	6 137 405,74	3 900 570,05

Chapitre 013 : Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : Est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achats, cimetières), prestations de services (services périscolaires) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public). Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et l'étude : 358 111,33 € ainsi que pour la classe de neige : 12 438,00 €. Ce chapitre est en baisse du fait de la diminution des effectifs scolaire, une classe fermée en 2023.

Chapitre 73 : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale. Il se détaille commune suit :

73- Impôts et Taxes	Budget primitif	CFU 2023
73211- Attribution de compensation	28 149,91	28 149,96
732221- FPIC	77 000,00	72 055,00
73223- Fonds Départ des Droits de Mutation	160 000,00	196 538,31
731- Fiscalité locale	Budget primitif	CFU 2023
73111- Impôts directs locaux	2 386 000,00	2 275 857,00
73154- Droits de place	720,00	900,00
73174- Taxe locale publicité extérieure	57 260,00	60 213,88
7318- Autres taxes diverses	0,00	472,00
Total	2 443 960,00	2 337 442,88

Les taux d'imposition communaux n'ont pas évolué en 2023 et ce depuis 2015 :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,81 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,29 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,66 %

L'attribution de compensation correspond à la reprise de compétence « gestion de l'assainissement » par la CAPM. Elle est de 43 143,96 € et diminué de 14 994 € pour la partie de fonctionnement.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) : il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La répartition entre les communes membres de la CAPM (Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux) est faite en fonction du potentiel financier par habitant et de la population. En 2023, la commune a bénéficié de ce fonds à hauteur de 72 055,00 € (76 577 € en 2022).

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat. Il se détaille comme suit :

74- Dotations et subventions	Budget primitif	CFU 2023
74111- Dotation forfaitaire	285 000,00	275 375,00
741121- Dotation de solidarité rurale et cible	145 447,00	168 963,00
741127- Dotation nationale de péréquation	50 000,00	75 601,00
742 – Dotation élus locaux	0,00	333,00
744- FCTVA	3 610,00	9 376,87
74718- Autres participations de l'Etat	5 714,00	0,00
74751- Participation GFP de rattachement	5 521,44	5 521,50
74758- Participation Départements	12 600,00	5 400,00
74788- Participation autres organismes	115 000,00	122 364,31
74833- Etat Compensation au titre des exo TF	12 000,00	12 172,00
74836- Att. du fds dép. taxe prof	15 000,00	14 116,77
Total	649 892,44	689 223,45

Le montant total des recettes inscrites au chapitre 74 est stable, -0,3 % comparativement à 2022 et les dotations progressent de + 3,95 %. Le réalisé est supérieur de +6,05 % au budget primitif.

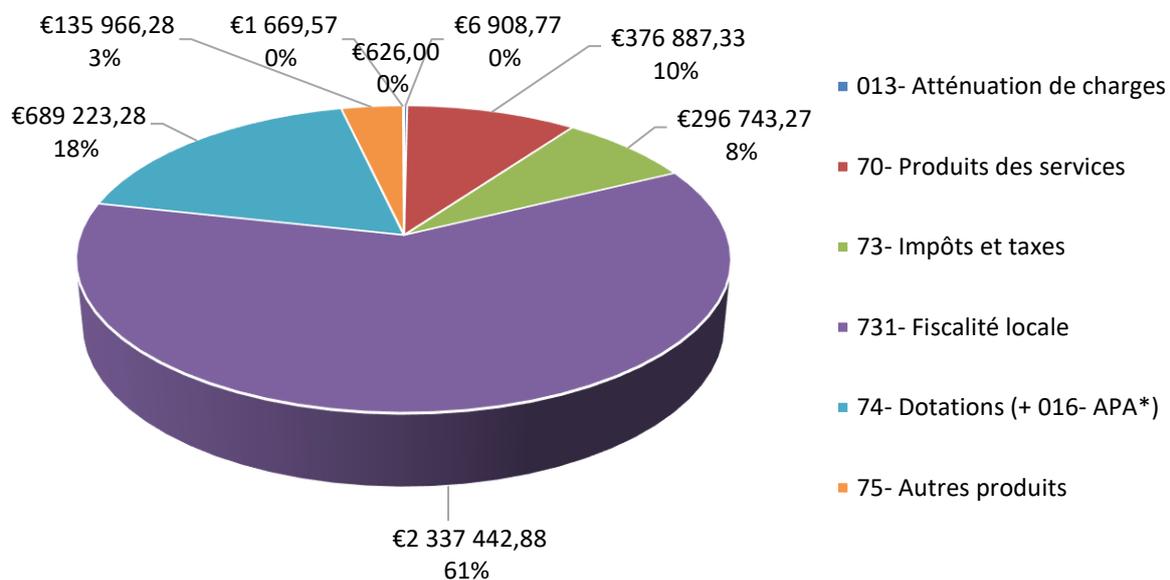
Chapitre 75 : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location de locaux communaux pour 11 250 € ainsi que les remboursements des rémunérations de stagiaire et titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail pour 124 716,28 €.

75- Autres produits	Budget primitif	CFU 2023
752- Revenus issus des locations	12 000,00	11 250,00
75888- Produits divers gestion courante	78 000,00	124 716,28
Total	90 000,00	135 966,26

Chapitre 77 : Ce chapitre comprend notamment l'annulation des mandats de l'exercice de 2023 : Avoir société AM TRUST et autres régulation taxe foncière.

Chapitre 78 : Ce chapitre comprend les reprises sur provisions pour dépréciation d'un montant de 626,00 €. Ce compte est utilisé lorsqu'une dépréciation antérieurement constatée n'a plus lieu d'exister.

3.1/ Répartition des recettes réelles de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2023	3 321 517,49	1 890 149,62
Solde des réalisations 2023	-1 431 367,87	
Report exercice 2022	-4 777,29	
Résultat exercice 2023	-1 436 145,16	
Restes à réaliser reportés en 2024	-518 858,04	-11 000,00
Total reste à réaliser	-507 858,04	
Résultat cumulé	-1 944 003,20	

2/ Dépenses d'investissement

	Budget primitif	CFU 2023
16- Emprunts et dettes assimilées	338 216,75	338 216,75
20- Immobilisations incorporelles	59 730,20	17 131,01
204-Attribution de compensation	33 061,50	33 061,50
21- Immobilisations corporelles dont Reste à réaliser – 146 380,48 €	1 782 613,84	615 522,97
23- Immobilisations en cours	3 425 833,12	2 260 317,96
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 639 455,41	3 264 250,19

041- Opérations patrimoniales	2	164,80	
040- Opérations d'ordre de transfert	55		
D001- Résultat 2022 reporté		4 777,29	
Total		5 701 500,00	3 321 517,49

Chapitre 16 : Il concerne le remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 20 : Il concerne notamment :

- Frais liés au plans topographiques lors des travaux
- Réalisation de l'Atlas Biodiversité
- Mission de contrôle de l'ADAP pour l'école Marianne et la salle convivialité (accessibilité)

La différence entre le prévisionnel et le réalisé correspond en partie à des restes à réaliser (29 370,50 €).

Chapitre 204 : Il concerne la provision versée à la CAPM pour la gestion de l'assainissement fixé à 22 041 € par an (acompte et solde de 11 020,50 €). Cependant sur l'exercice 2023 a également été versé le reste à réaliser 2022 d'un montant de 11 020,50 €.

Chapitre 21 : Il correspond aux immobilisations corporelles détaillées ci-dessous :

COMPTE-NATURE	TOTAL	MONTANT
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		3 578,70 €
2128 - Autres agencements et aménagements		96 152,93 €
<i>POSE DE 3 PROJECTEURS ET HERSES TERRAIN DE FOOT</i>		15 948,00 €
<i>BORNAGE</i>		12 744,00 €
<i>AMENAGEMENT CHEMINS RURAUX</i>		4474,62
<i>ARBUSTES ET TERREAU POUR CIMETIERE DE NEUFMONTIERS</i>		487,50 €
<i>TALUS ET CLOTURE CIMETIERE</i>		7 896,00 €
<i>FOURNITURE DE 85 ARBUSTES</i>		118,00 €
<i>REFETCION TERRAIN DE TENNIS</i>		37 675,93 €
<i>ATELIER CHANTIER INSERTION 2023 ET SOLDE 2022</i>		16 808,88 €
21316 - Constructions équipements du cimetière		5 758,00 €
21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics		114 613,38 €
<i>REFECTION BARDAGE CENTRE DE LOISIRS JULES VERNE</i>		51 302,53 €
<i>CHANGEMENT PORTE ENTREE BIBLIOTHEQUE</i>		5 847,17 €
<i>REPLACEMENT GOUTTIERES BATIMENT MUSIQUE/ESPACE JEUNESSE</i>		11 273,58 €
<i>CLOTURE MARIANNE ANTI-ACCES TOITURE</i>		19 635,60 €
<i>FOURNITURE ET POSE DE LETTRE EN DECOUPE LASER RAL 5010 ECOLE MARIANNE</i>		2 726,40 €
<i>FOURNITURE ET POSE ALARME CTM</i>		4 781,76 €
<i>AMENAGEMENTS ESPACE HELLUIN</i>		7 535,34 €
<i>CREATION D'UNE ENTREE CHARRETIERE RUE ST BARTHELEMY</i>		1 644,00 €
<i>RAVALEMENT PIGNON ESPACE JEUNESSE</i>		9 867,00 €
2152 - Installations de voirie		310 719,18 €
<i>PANNEAUX DE VOIRIE</i>		1 200,00 €
<i>POSE CANIVEAU GRILLE ET BORDURE-RUE DES JARDINS</i>		2 490,00 €
<i>2 CORBEILLES TARIER PIED CYLINDRIQUE-60 LITRES</i>		1 146,00 €
<i>DEMOLITION ET CREATION DE VOIRIE RUE FRANCOIS DARU</i>		1 704,00 €
<i>RACCORDEMENT AEP ET EAUX USEES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</i>		31 297,50 €
<i>RACCORDEMENT AEP ET EAUX USEES-RUE C. PEGUY</i>		3 616,08 €
<i>AMENAGEMENT VOIRIE ET TROTTOIRS CARREFOUR - RUE DESOYER</i>		269 255,60 €
21534 - Réseaux d'électrification		15 512,22 €
21538 - Autres réseaux		37 929,29 €
<i>ENFOUISSEMENT RESEAUX CUIVRE RUE DESOYER- RAR</i>		21 308,95 €
<i>ENFOUISSEMENT COMMUNICATION ET ECLAIRAGE RUE ST BARTHELEMY</i>		10 803,02
<i>CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE TENNIS ET CIMETIERE</i>		2 307,32 €
<i>BRANCHEMENT D'EAU POTABLE POUR TENNIS ET CIMETIERE</i>		3 510,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		11 689,41 €
21838 - Autre matériel informatique		3 075,12 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		1 254,08 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		15 240,66 €

Chapitre 23 : Il concerne les 3 autorisations de programme ci-dessous créées par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2022. On constate un écart de -34 % entre le budget primitif et le CFU 2023. Cet écart s'explique à la fois par le report de la réhabilitation de la Mairie afin de trouver des sources de financement complémentaires, ainsi qu'un reste à réaliser significatif pour le CTM et l'église Saint Saturnin.

N° AP	Libellé	Montant Autorisation de Programme (€)	Crédits de paiement	
			Prévu 2023	Réalisé 2023
AP n°1	Construction d'un centre technique municipal	3 154 549,20	2 396 182,61	1 844 586,92
AP n°2	Réhabilitation mairie	793 500,00	393 774,89	0,00
AP n°3	Réfection église Saint Saturnin (Nef/Clocher)	854 521,20	635 875,62	415 731,04
Total		4 802 570,40	3 425 833,12	2 260 317,96

3/ Recettes d'investissement

	Budget primitif	CFU 2023
10- FCTVA, taxe d'aménagement	86 812,56	89 468,47
1068- Réserves	123 601,10	123 601,10
13- Subventions d'investissement	1 766 642,93	847 369,73
16- Emprunts	750 000,00	750 000,00
024- Cession d'immobilisations	2 409,91	0,00
Restes à réaliser	56 927,17	
Total recettes réelles d'investissement	2 786 393,67	1 810 439,30
021- Virement de la section de fonctionnement	2 828 524,19	
040- Opérations d'ordre en amortissements	84 417,34	77 545,52
041- Opérations patrimoniales	2 164,80	2 164,80
R001- Résultat reporté 2022		
Total	5 701 500,00	1 890 149,62

Chapitre 10 : Vient, sur ce chapitre, le remboursement de la TVA à hauteur de 60 504,96 € suite aux travaux d'investissement réalisés en 2023 ainsi que le versement de la taxe d'aménagement à hauteur de 28 953,51 €.

À l'article 1068, est reporté le résultat de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements.

Chapitre 13 : Il présente un écart lié à un démarrage retardé des travaux du CTM et de l'église Saint Saturnin.

Chapitre 16 : Ce chapitre correspond à l'encaissement du prêt contracté en 2022 dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal.

A la clôture de l'exercice 2023, la capacité de désendettement de la commune qui se détermine en nombre d'années à partir de l'encours de la dette et de l'épargne brute, est de **4,45 ans**. Cet indicateur permet de montrer la solvabilité de la commune qui ne dépasse pas le seuil critique qui se situe à 11/12 ans.

4/ Les restes à réaliser à reporter en 2024

RECETTES		
Subvention Région	Atlas de la biodiversité	11 000,00
TOTAL RECETTES		11 000,00
DEPENSES		
Frais de notaire alignement Saint Barthelemy	Rue Saint Barthélémy	6 650,00
Projet aménagement de voirie	place de la Mairie	10 740,00
Etude de l'ABC année 2023	Abc	9 295,00
Etudes carrefour Désoyer	Carrefour Désoyer	5 520,00
Diagnostic amiante	2 rue de Reims	1 386,00
Achat de parcelles rue Saint Barthélémy	rue Saint Barthélémy	2 505,00
fourniture de clôture et plantation d'arbustes	cimetière	3 660,00
Fourniture et pose de jeux et agrès sportif pré Bourdeau	pré Bourdeau	33 117,62
Création d'une plateforme pour aire de jeux	pré Bourdeau	7 272,00
2 buts rabattables	stade foot	780,00
Fourniture fenêtres, portes fenêtres, portes entrée	2 rue chemin de Reims	57 216,77
Aménagement (cloison, faux plafonds...)	3 rue chemin de Reims	67 012,20
2 nouveaux planchers (Nef) - dégâts des eaux (Perrault)	Eglise Saint Saturnin	22 496,07
Fourniture 3 fenêtres et porte entrée	20 rue François Daru	13 073,17
Fourniture et pose alarme CTM	centre technique municipal	7 172,64
Raccordement AEP et eaux usées	rue Charles Peggy	12 863,22
Aménagement de voirie et de trottoirs carrefour Désoyer	carrefour Désoyer	11 486,40
Aménagement voirie rampe, trottoirs carrefour Désoyer	parking rue François Daru	118 115,04
carrefour Peguy, Bonjour, CTM	Carrefour Peggy/Bonjour/CTM	72 000,00
Déplacement candélabre	rue Saint Barthélemy	1 217,40
Raccordement CTM (Enedis)	centre technique municipal	4 246,56
Extension réseau électrique	centre technique municipal	10 176,00
Enfouissement du réseau BTA	réseau BTA	21 750,00
Raccordement télécom CTM	centre technique municipal	1 119,00
Enfouissement réseau télécom rue Désoyer	rue Désoyer	11 202,00
2 ordinateurs école Marianne	école Marianne	2 218,80
Batteries et disques durs ordinateurs école	école Marianne	1 869,00
Mobilier école Marianne	école Marianne	1 805,71
Adoucisseur	salle polyvalente	892,44
TOTAL DEPENSES		518 858,04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08/03-2024

∞0∞

SÉANCE DU 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : **15 MARS 2024**

DATE D’AFFICHAGE : **15 MARS 2024**

∞0∞

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L’EXERCICE 2023

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Vincent FOLLIARD, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Ali BOUTALEB.

Ont remis pouvoir :

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN
Jamel TANFOUS à Nathalie TSCHAEN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique 2023, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au compte R002	1 125 871,49 €
En recettes d'investissement au compte R 1068	1 944 003,20 €
Le solde du compte investissement, hors restes à réaliser, reporté en dépenses (ligne D001) sur le budget investissement de la commune	-1 436 145,16€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu la délibération n° 07/03-2024 relative au Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'année 2023 doit être repris sur l'exercice 2024 ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur DUPPERON,

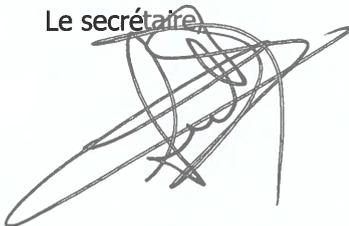
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au compte R002	1 125 871,49 €
En recettes d'investissement au compte R 1068	1 944 003,20 €
Le solde du compte investissement, hors restes à réaliser, reporté en dépenses (ligne D001) sur le budget investissement de la commune	-1 436 145,16€

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,




La Maire,
Marie LEAL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217703354-20240328-ACT25_2024-DE

77335

Code INSEE

Commune Chauconin-Neufmontiers
BUDGET COMMUNAL

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 17
VOTES :
Pour 17 Contre : 0 Abstentions : 6

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	828 954,80
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 240 919,89
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 069 874,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 436 145,16
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-507 858,04
Besoin de financement F. = D. + E.	1 944 003,20
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 069 874,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 944 003,20
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 125 871,49
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024

A Chauconin-Neufmontiers, le 29/03/2024

LA MAIRE, MARIE LEAL



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 077-217703354-20240328-ACT25_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09/03-2024

∞0∞

SÉANCE DU 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : **15 MARS 2024**

DATE D’AFFICHAGE : **15 MARS 2024**

∞0∞

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Vincent FOLLIARD, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Ali BOUTALEB.

Ont remis pouvoir :

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN
Jamel TANFOUS à Nathalie TSCHAEN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Le Budget Primitif 2024, ainsi qu'une note de présentation s'y rapportant ont été transmis aux membres du conseil municipal. A la suite de la présentation synthétique des différents éléments, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024, présenté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 400 554,54	3 888 588,78	3 023 738,90	3 353 836,37
Mouvements d'ordre	1 635 946,73	1 147 912,49	2 005 067,18	1 674 969,71
TOTAL	5 036 501,27	5 036 501,27	5 028 806,08	5 028 806,08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 40/06-2020 du 30 juin 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 01/02-2024 du 29 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu le projet du budget primitif 2024 ci-annexé ;

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Chauconin-Neufmontiers pour l'exercice 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON,

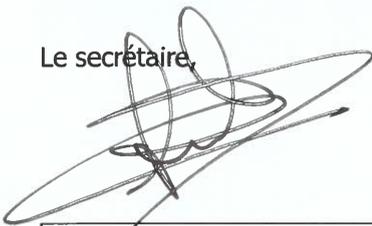
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 400 554,54	3 888 588,78	3 023 738,90	3 353 836,37
Mouvements d'ordre	1 635 946,73	1 147 912,49	2 005 067,18	1 674 969,71
TOTAL	5 036 501,27	5 036 501,27	5 028 806,08	5 028 806,08

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,




La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :
 De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Pour : 17

Contre : /

Abstentions : /

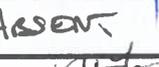
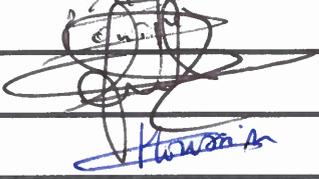
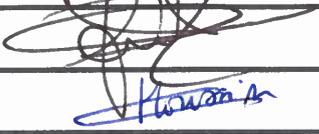
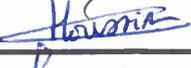
Date de convocation : 14/03/2024

Présenté par Le Maire (1), **MARIE LEAL**
A Chauconin-Neufmontiers, le 28/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

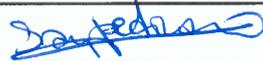
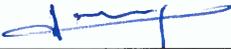
A Chauconin-Neufmontiers, le 28/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANDIAS Virginie, Conseillère Municipale	
BACHMANN Michel, Conseiller Municipal	
BAILLY Florence, Conseillère Municipale	ABSENT
BOUTALEB Ali, 5ème Adjoint	
BRAQUET-CAUCHOIS Catherine, 2ème Adjointe	
DEBOFFE Philippe, Conseiller Municipal	A donné pouvoir à Christina Houssin 
DEHEDIN Tiphanie, Conseillère Municipale	ABSENT
DESSAULX Bertrand, Conseiller Municipal	
DUPERRON Alain, 3ème Adjoint	
FERRENBACH Jacques, Conseiller Municipal	
FOLIARD Vincent, Conseiller Municipal	
GAJEWSKI Stanislas, Conseiller Municipal	ABSENT
GIRAUD Julien, n Conseiller Municipal	A donné pouvoir à Bertrand Dessaulx 
HOUSSIN Christina, 6ème Adjointe	
KALAYAN Emmanuel, 1er Adjoint	
LEAL Marie, Maire	
MAGNAN Coralie, Conseillère Municipale	ABSENT
PENSEDENT Adeline, Conseillère Municipale	
ROCHER Jérôme, Conseiller Municipal	ABSENT
SAFRI Chirine, Conseillère Municipale	ABSENT

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

SAMPEDRANO Célia, Conseillère Municipale	
TANFOUS Jamel, Conseiller Municipal	<i>A donné pouvoir à Nathalie TSCHAEN</i> 
TSCHAEN Nathalie, 4ème Adjointe	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2024, et de la publication le 29/03/2024

A Chauconin-Neufmontiers, le

28.03.2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

LA MAIRE,
MARIE LEAL



BUDGET PRIMITIF 2024

Note synthétique de présentation

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de **5 036 501.27** € incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

1/ Les dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Évolution %
011- Charges à caractère général	1 047 598,38	1 044 481,90	-0,30
012- Personnel	1 826 900,88	1 985 622,00	+8,69
014- Atténuation de produits	100,00	100,00	
65- Autres charges de gestion courante	232 342,25	239 118,58	+2,92
66- Charges financières <i>Remboursement des intérêts d'emprunt</i>	106 454,75	126 732,06	+18,95
67- Charges exceptionnelles	8 711,95	0,00	
68- Dotations provisions semi-budgétaires	2 356,00	4 500,00	+91
Total dépenses réelles fonctionnement	3 224 464,21	3 400 554,54	+5,46
023- Virement à la section d'investissement	2 828 524,19	1 530 587,50	
042- Opération d'ordre	84 417,34	105 359,23	
Total	6 137 405,74	5 036 501,27	-17,94

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de **+5,46 %** par rapport au budget primitif 2023 (+2,83 % de BP 2022 à BP 2023).

Au chapitre 011, les charges à caractère général qui représentent 30,7 % du fonctionnement sont en baisse de +0,30 % par rapport au budget primitif 2023.

Une diminution qui s'explique par les prévisions relatives aux dépenses d'énergie qui sont nettement inférieures aux données 2023.

En effet, et pour rappel le prix du gaz qui était fixe en 2021 (± 13 € le mégawatt heure - MWH) est monté fin d'année 2022 à 90,54 €, puis 84,20 € sur l'année 2023. Le SDESM confirme pour l'année 2024, un tarif à 56,79 € (-32,55 % en comparaison à 2023).

À l'article 60612 « Énergie – Électricité » il est donc prévu au BP 2024 : 187 000 € contre 256 000 € au BP 2023, soit – 27 %.

Au chapitre 012, les charges de personnel représentent 58,40 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 56,65 % en 2023.

Elles sont en augmentation en valeur de +8,69 % par rapport au BP 2023. Cette évolution est due à des facteurs externes règlementaires (évolution du SMIC, nouvelles revalorisations indiciaires, augmentation des cotisations, prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité - GVT), et internes avec l'attribution de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat ».

Le chapitre 65 concerne notamment la participation annuelle versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations.

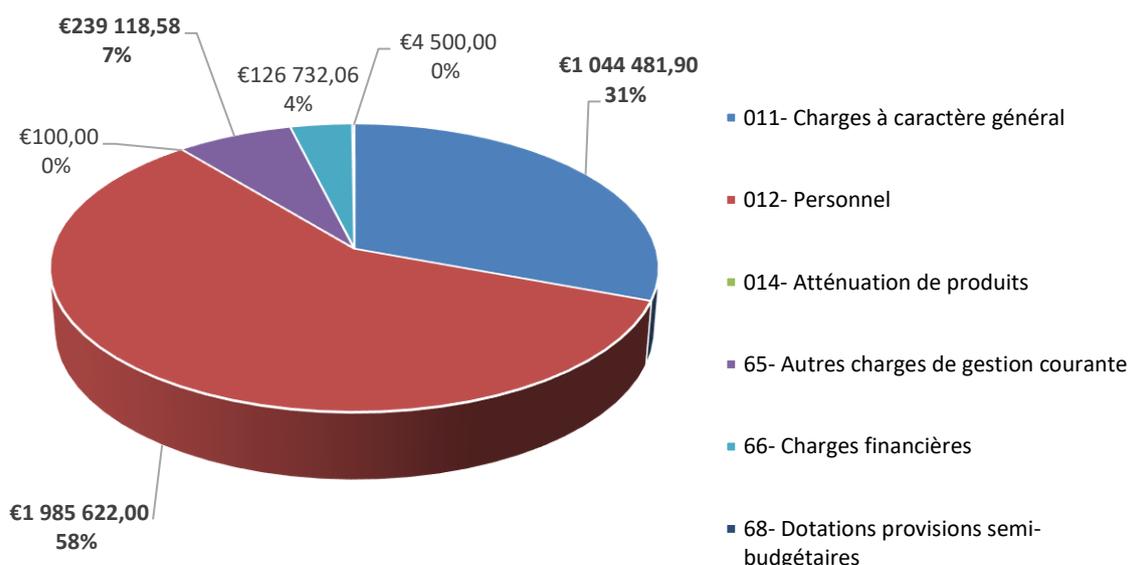
Il est en légère augmentation de 2,92 % par rapport au BP 2023 du fait notamment de l'augmentation :

- De la cotisation versée au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- De l'augmentation de la subvention versée au SDIS ;
- De l'augmentation de l'article 65888 autres charges de gestion courante ;

Le chapitre 66 qui concerne les charges financières, et plus particulièrement le remboursement des intérêts des emprunts en cours et le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts.

Le chapitre 68 - En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Aussi, chaque année sur la base d'un état transmis par la trésorerie municipale de Meaux, la commune procède à l'ajustement de cette provision. Il est inscrit au BP 2024 la somme de 4 000,00 €.

1.1/ Répartition des dépenses de fonctionnement



2/ Les recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Évolution %
013- Atténuation de charges	4 000,00	13 800,00	+245
70- Produits des services	387 735,00	373 200,00	-3,75
73- Impôts et taxes	2 709 129,91	2 721 442,28	+0,45
74- Dotations	649 892,44	671 491	+3,32
75- Autres produits	90 000,000	108 655,50	+20,73
78- Reprises amortissements, dépréciations	626,00	0,00	
Total recettes réelles fonctionnement	3 841 383,35	3 888 588,78	+1,23
042- Opération d'ordre	55 102,50	22 041,00	
R002 - Résultat N-1	2 240 919,89	1 125 871,49	
Total	6 137 405,74	5 036 501,27	-17,94

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de +1,23 % (+11,21 % de BP 2022 à BP 2023).

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » sont inscrits les remboursements consécutifs aux arrêts maladie des agents non titulaires (remboursements de la sécurité sociale). En augmentation au regard du réalisé 2023.

Au chapitre 70 « Produits des services » sont notamment inscrites les recettes liées aux participations des familles aux services périscolaires et restauration scolaire. Les montants inscrits au BP 2024 sont inférieures au BP 2023, avec la suppression d'une classe en 2023.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : Pour rappel, depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires. A ce titre, la commune perçoit depuis 2021 une compensation, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département. Le taux de 18 % pour la Seine-et- Marne, est donc venu s'ajouter au taux communal. Un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes, mais sans véritable rattrapage puisque ce dernier non dynamique, n'évolue pas d'une année sur l'autre pour corriger les situations de sur et sous-compensation.

L'élaboration du budget 2024 témoigne d'un phénomène dit effet ciseau qui se traduit ici par une diminution des produits et d'une augmentation des charges. Ce constat a conduit le Conseil Municipal à acté,

lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 29 février 2024, l'augmentation de +1,19 % des taux d'imposition communaux, inchangés depuis 2015, de la manière suivante :

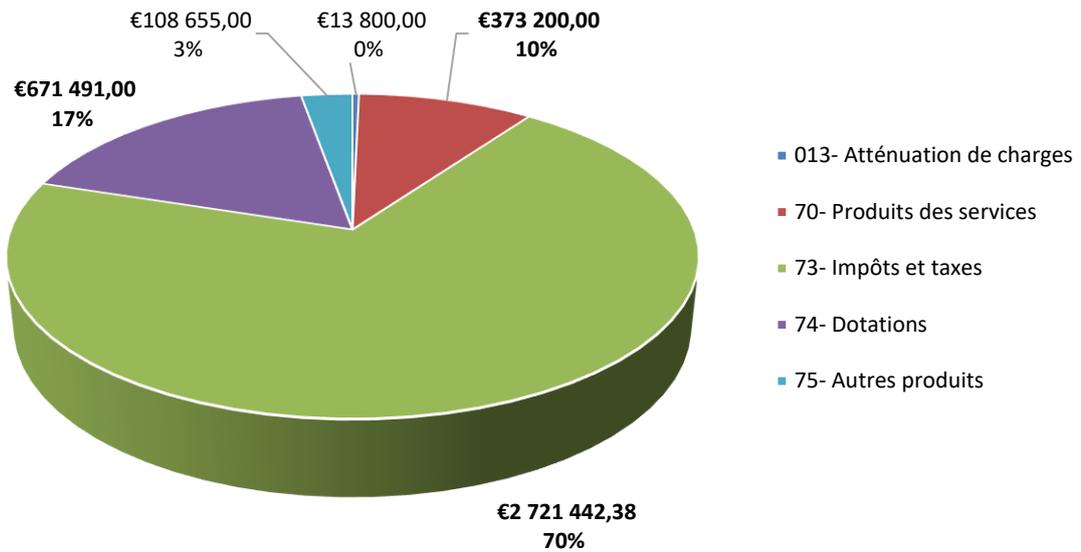
- Taxe foncière bâtie (TFB) 45,81% -> **47 %**
- Taxe foncière non bâties (TFNB) 60,29% -> **61,48 %**
- Taxe d'habitation (TH) 15,66% -> **16,85 %**

Les projections relatives au budget communal en 2025 et 2026 viennent conforter cette décision.

Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : sont inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation qui composent la dotation globale de fonctionnement) ainsi que la participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne dans le cadre des prestations de service accueil de loisirs sans hébergement pour le périscolaire, l'accueil de loisirs et l'accueil des adolescents. Les prévisions sur ce chapitre restent prudentes +3,32 % eu égard les revirements du gouvernement suite à la baisse à +1 % des prévisions de croissance (contre +1,4 %), 10 Mds€ d'économie vont être réalisés.

Au chapitre 75 « Autres Produits », sont inscrites les recettes provenant de la location des salles municipales. Celui-ci intègre également la location des cabinets de l'Espace soin/santé Evelyne Helluin.

2.1/ Répartition des recettes de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Évolution %
16- Emprunts et dettes assimilées	338 216,75	345 683,96	+2,21
20- Immobilisations incorporelles	63 421,20	35 783,24	-43,58
21- Immobilisations corporelles	1 636 233,36	1 501 504,28	-8,23
23- Immobilisations en cours	3 425 833,12	1 140 767,42	-66,70
Total dépenses réelles d'investissement	5 463 704,43	3 023 738,90	-44,66
041- Opérations patrimoniales	2 164,80	28 022,98	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 102,50	22 041,00	
D001- Solde année N-1	4 777,29	1 436 145,16	
Restes à réaliser	175 750,98	518 858,04	
Total	5 701 500,00	5 028 806,08	-10,90

Au chapitre 21, les principaux travaux programmés en 2024 sont les suivants :

- Aménagement d'un Skate Park et d'un terrain multisports
- Travaux sur la toiture de l'église Saint Barthélémy ;
- Réhabilitation de la Mairie (ravalement, ouvrants et chaudière) ;
- Réhabilitation de l'espace Evelyne Helluin.

Au chapitre 23 sont inscrites les 3 autorisations de programme votées en 2021 :

- AP n° 1 – Construction d'un centre technique municipal (opération 20)
- AP n° 3 – Réfection de la Nef et du clocher de l'église Saint-Saturnin (opération 15)

Pour rappel, les autorisations de programme permettent de gérer de façon pluriannuelle les investissements inscrits au chapitre 023 afin de pouvoir planifier leur mise en œuvre notamment sur le plan financier. Chaque année, les autorisations de programme peuvent être ajustées par délibération du conseil municipal.

La réhabilitation de la Mairie est retirée des autorisations de programme, dans la perspective des cofinancements à identifier avec une opération par tranche.

Les dépenses d'investissement sont naturellement en recul en 2024 (-10,90 %) avec la finalisation de gros chantiers que sont le Centre Technique Municipal et l'église Saint Saturnin.

1.1/ Détail des investissements de l'année 2024

DEPENSES INVESTISSEMENT 2024	RAR 2023	Budget 2024
CHAPITRE 20	33 591,00	35 783,24
frais notaire alignement rue St Barth	6 650,00	0,00
Diagnostic, plans, Etudes	26 941,00	10 967,24
Logiciel, antivirus		2 775,00
GEPU investissement attribution compensation		22 041,00
CHAPITRE 21	485 267,04	1 501 504,28
RENOVATION ET AMENAGEMENT SUR EXISTANT	93 356,06	1 018 981,56
chaudière + mairie Ravalement et ouvrants		367 000,00
Eglise St Barthélémy - toiture		300 000,00
Rue Daru préemption		152 000,00
Espace Helluin rénovation bâtiment intérieur/extérieur, panneaux...	57 216,77	63 977,13
Rénovation 18 rue F. Daru 1er Etage et Studio		104 184,00
Travaux salle polyvalente : Clôture, portails, coffret électrique		24 820,43
2 nouveaux planchers (Nef) - dégâts des eaux (Perrault)	22 496,07	0,00
Travaux et aménagements divers : école, stade, espace jeunesse	780,00	7 000,00
raccordement AEP et eaux usées Charles Péguy	12 863,22	0,00
NOUVELLES REALISATIONS ET NOUVEAUX AMENAGEMENTS	272 790,63	278 400,00
Skate Par cet TMS city stade + sol		180 000,00
Cimetière, ossuaire, 2 panneaux, reprises concessions, portail		57 400,00
Fourniture et pose jeux pré Bourdeau, création plateforme	40 389,62	0,00
Espace santé aménagement (cloison, faux plafonds, ouvrants...)	80 085,37	0,00
Aménagement CTM : alarme, aménagement intérieur, raccordements	12 538,20	41 000,00
aménagement de voirie rampe et trottoirs carrefour Désoyer	129 601,44	0,00
extension réseau électrique	10 176,00	0,00
EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE ET BIODIVERSITE	112 334,40	136 703,72
carrefour Peggy, Bonjour, CTM	72 000,00	0,00
Initiative 77 16 semaines (haies, cimetières, tournelles, mur esp sante)		19 200,00
Clôture et plantation d'arbustes, Panneaux urbain info et ABC	3 660,00	2 103,72
achat parcelles St Barth	2 505,00	0,00
Coussins berlinois, mobilier urbain banquettes, jardinières...		19 800,00
Voie impasse du Lavoisier, rue du vivier, Lucien Roos		72 000,00
Eclairage public remplacement candélabre Mairie et allée Marianne	1 217,40	6 600,00
enfouissement du réseau BTA, télécom	32 952,00	0,00
IRVE Allée Bonjour, CTM		17 000,00
MATERIEL - OUTILLAGE - ELECTROMENAGER	892,44	42 000,00
Remorque scène mobile		23 000,00
Outillages Souffleur, échafaudage, chariot, filmeuse, aspirateurs		11 550,00
24 anti pince doigt		3 000,00
Electroménager : chambre froide, micro-onde, réfrigérateur...	892,44	4 450,00
MOBILIER	1 805,71	14 609,00
Mobilier école Marianne	1 805,71	2 000,00
Armoires salle polyvalente, Etat civil (blindée), vitrine cimetière		6 124,00
CTM Bureaux, chaise, armoire		5 000,00
Divers : rideaux, canapé chaises...		1 485,00
MATERIEL INFORMATIQUE	4 087,80	10 810,00
Ordinateurs, souris, batteries, disques dur, scanner	4 087,80	9 100,00
Smartphone, appareil photo, vidéo projecteur,		1 710,00
CHAPITRE 23	0,00	1 140 767,42
Autorisation Prog n° 20 CTM + VRD + études-honoraires		552 976,57
Autorisation Prog N° 21 Réhabilitation. Mairie ravalement fenêtres		0,00
Autorisation Prog N° 15 Réfection St Saturnin Nef et clocher 50%		587 790,85
TOTAL DES DEPENSES	518 858,04	2 678 054,94

2/ Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement mobilisées en 2024 pour financer les investissements comprennent :

- ✓ Le virement de la section de fonctionnement
- ✓ Les subventions et dotations
- ✓ Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) au taux de 16,404%

Chapitres	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Évolution %
10- FCTVA, taxe d'aménagement	86 812,56	382 053,25	340,09
1068- Réserves	123 601,10	1 944 003,20	
13- Subventions d'investissement	1 766 642,93	1 025 370,01	-41,96
16- Emprunts	750 000,00	0,00	
23- Immobilisation en cours	0,00	0,00	
27- Autres immobilisations financières	0,00	0,00	
024- Cession d'immobilisations	2 409,91	2 409,91	
Total recettes réelles d'investissement	2 729 466,50	3 353 836,37	22,88
021- Virement de la section de fonctionnement	2 828 524,19	1 530 587,50	-45,90
040- Recettes d'ordre	0,00	22 041,00	
041- Opérations patrimoniales	29 314,84	111 341,21	
Total recettes investissements de l'exercice	5 587 305,53	5 017 806,08	-10,19
R001- Solde année N-1	0,00	0,00	
Restes à réaliser	56 927,17	11 000,00	-80,68
Total	5 644 232,70	5 028 806,08	-10,90

Les recettes réelles d'investissement sont en hausse de 22,88% du fait essentiellement de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Au chapitre 10 « Réserves » en 2024, le déficit de la section d'investissement à couvrir à la clôture de l'exercice 2023 est de 1 944 003,20 € (compte 1068) contre 123 601,10 € en 2023.

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement », les recettes sont liées à l'obtention des subventions accordées et sollicitées auprès de l'État, de la Région et du Département. Sont attendus en 2024 : les versements du solde pour les travaux du centre technique municipal, et de l'Église Saint-Saturnin, ainsi que les demandes effectuées notamment pour l'ossuaire, le skate-park et le terrain multisports.

Au chapitre 16 « Emprunt », aucun emprunt contracté en 2024.

ETAT DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024		
CAPITAL TOTAL RESTANT DU AU 01/01/2024	ANNUITES DE L'EXERCICE 2024	
	Capital	Charges d'intérêt
3 447 244,77	345 683,96	120 920,52

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10/03-2024

∞0∞

SÉANCE DU 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : **15 MARS 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **15 MARS 2023**

∞0∞

OBJET : FINANCES - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2024

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Vincent FOLLIARD, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Ali BOUTALEB.

Ont remis pouvoir :

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN
Jamel TANFOUS à Nathalie TSCHAEN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément à la législation, et au regard des engagements de la municipalité, il est proposé au conseil municipal de procéder pour l'année 2024 à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,48 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,06 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 31 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment son article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant le transfert du taux départemental sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

Considérant que le budget primitif est élaboré sur la base d'une augmentation des taux ;

Considérant le vote du Budget primitif 2024 de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,48 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,06 %

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 978 854	45,81	112,75	6 186 000	2 833 807	47%	2 907 420
Taxe foncière non bâties (TFNB)	154 161	60,29	133,36	159 600	96 223	61,48%	98 122
Taxe d'habitation (TH)	40 278	15,66	53,20	36 900	5 779	16,06%	5 926
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	3 011 468
Total				2 935 809	2 935 809	>>>	
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité = 2 935 809		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

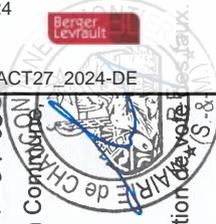
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0		12 163		0	0	- 580 158	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 011 468	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 567 995	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	2 443 473
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À MELUN
Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
ISABELLE ROUX-TRESCASES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 28/03/2024
Pour la Commission



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11/03-2024

∞O∞

SÉANCE DU 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 15 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 15 MARS 2024

∞O∞

OBJET : FINANCES – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur :

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Vincent FOLLIARD, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Ali BOUTALEB.

Ont remis pouvoir :

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN
Jamel TANFOUS à Nathalie TSCHAEN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément aux dispositions existantes en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), permettant un ajustement des montants fixés, suite à la reévaluation des coûts des opérations, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications en AP/CP apportées pour l'exercice 2024, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant Autorisation de Programme (en €)	Crédits de paiement (en €)			
			Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023	Envisagé 2024
N°1	Construction d'un centre technique municipal	2 767 162,20	189 314,73	32 577,31	2 396 182,61	552 976,57
N°2	Réhabilitation mairie	441 662,10	42 211,97	5 675,24	393 774,89	0
N°3	Réfection église St Saturnin (Nef/Clocher)	949 068,85	0,00	67 658,30	635 875,62	587 790,85
TOTAL		4 157 893,15	231 526,70	105 910,85	3 425 833,12	1 140 767,42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n° 19/03-2021 du 17 mars 2021 portant création des trois autorisations de programme suivantes : AP n°1 – Construction d'un centre technique municipal, AP n°2 – Réhabilitation de la mairie et AP n°3 – Réfection de l'Eglise Saint-Saturnin (Nef et Clocher) ainsi que des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°14/03-2022 portant modification des autorisations de programme, et des crédits de paiement pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°10/03-2023 portant modification des autorisations de programme, et des crédits de paiement pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des crédits de paiement pour les trois autorisations de programme susvisées ;

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DIT que les crédits de paiement pour 2024 sont prévus au budget primitif 2024.

PREND ACTE que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du conseil municipal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,




La Maire,
Marie LEAL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12/03-2024

∞0∞

SÉANCE DU 28 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : **15 MARS 2023**

DATE D’AFFICHAGE : **15 MARS 2023**

∞0∞

OBJET : FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Vincent FOLLIARD, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Ali BOUTALEB.

Ont remis pouvoir :

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN
Jamel TANFOUS à Nathalie TSCHAEN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux communes en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fongibilité des crédits, pour l'ensemble des budgets de la commune.

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la commune de Chauconin-Neufmontiers a adopté par la délibération n°40/06-2020 du conseil municipal en date du 30 juin 2020 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2021 et que cette norme comptable s'applique désormais à tous les budgets de la ville ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57, offre en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant de déléguer ce pouvoir au Maire doit être accordée au moment du vote du budget primitif ;

Considérant la délibération N°09/03-2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON

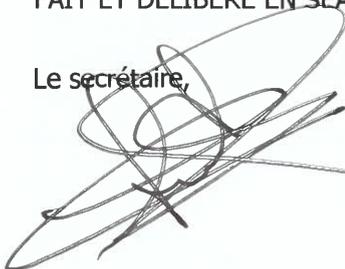
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

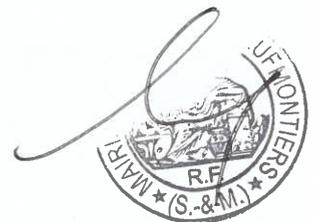
DONNE tous les pouvoirs à Madame la maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 13/03-2024

∞0∞

SÉANCE DU 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : **15 MARS 2024**

DATE D’AFFICHAGE : **15 MARS 2024**

∞0∞

OBJET : URBANISME - CONVENTION D’INTERVENTION FONCIERE AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D’ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Emmanuel KALAYAN

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Vincent FOLLIARD, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Ali BOUTALEB.

Ont remis pouvoir :

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX

Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Jamel TANFOUS à Nathalie TSCHAEN

Absents : Tiphany DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13 ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Considérant la volonté de la commune de Chauconin-Neufmontiers de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés ;

Considérant la volonté de la commune de freiner la spéculation foncière sur le territoire et d'œuvrer à un développement urbain maîtrisé afin de conserver son caractère rural ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur KALAYAN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière ci-jointe entre la commune de Chauconin-Neufmontiers et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE la Maire à signer et exécuter ladite convention d'Intervention ainsi que tous les actes en découlant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
et la commune de Chauconin-Neufmontiers

Entre

La commune de Chauconin-Neufmontiers représentée par son Maire, Marie LEAL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

PREAMBULE

Chauconin-Neufmontiers est une commune qui compte environ 3 600 habitants. Elle se situe dans l'Ouest du département de Seine-et-Marne à 50 km l'Est de Paris et est traversée par la D129 du Nord au Sud et la N3 d'Est en Ouest. La commune est un village mais également un pôle économique d'échelle communautaire avec une zone commerciale et un centre pénitencier. La commune est membre de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

La commune de Chauconin-Neufmontiers a sollicité l'EPFIF pour intervenir sur un secteur.

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, les projets de la commune de Chauconin-Neufmontiers devraient permettre la sortie opérationnelle d'environ 50 logements, dont 30% de LLS.

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, tels que fixés par son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Ils visent à contribuer notamment à la création de logements, la lutte contre l'habitat indigne, la relance économique et à la transition écologique.

La stratégie de transition écologique de l'EPFIF se décline en 4 axes dits « ABCD » visant la réduction de l'(A)rtificialisation, la préservation de la (B)iodiversité, la réduction des émissions de (C)arbone et la valorisation des (D)échets de chantier.

L'EPFIF, la commune et l'EPCI partagent le même objectif de produire du foncier à prix modéré pour répondre aux besoins des franciliens et des entreprises. Cet objectif induit des reventes sans effet spéculatif.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune de Chauconin-Neufmontiers et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

I- CLAUSES SPECIFIQUES D'INTERVENTION	4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 4 : SECTEURS ET MODALITES D'INTERVENTIONS DE L'EPFIF	4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME.....	5
ARTICLE 6 : RACHAT DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF.....	6
ARTICLE 7 : DUREES DE PORTAGE	6
ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS SPECIFIQUES	6
II-MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION.....	6
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE NECESSAIRES A LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : ACQUISITIONS.....	7
ARTICLE 11 : MODALITES DE PORTAGE DES BIENS.....	7
ARTICLE 12 : CESSIION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	8
ARTICLE 13 : DISPOSITIFS DE SUIVI.....	10
ARTICLE 14 : EVOLUTION DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 15 : TERME DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 16 : CONFORMITE RGPD.....	11
ARTICLE 17 : CONTENTIEUX.....	11

I- **Clauses spécifiques d'intervention**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune de Chauconin-Neufmontiers. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Chauconin-Neufmontiers et de l'EPFIF.

Les parties conviennent que la présente convention est régie par les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF en vigueur au jour de sa signature.

Les modalités d'intervention de l'EPFIF sont annexées à la présente convention (annexe 1).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2029.

Article 3 : Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 3 millions d'euros Hors Taxe.

Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

Celle-ci couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF

Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduits, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière permettant la mise en œuvre des objectifs de stratégie foncière et d'aménagement du territoire sur le périmètre dit « Centre-Bourg » référencé en annexe 2.

Unité foncière juxtante

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière juxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Article 5 : Engagements de la commune sur le programme

Contenu du programme

Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique. Le pourcentage de logements sociaux sur les terrains portés par l'EPFIF est de 30%.

Dans le cadre des droits de préemption en vigueur régis par l'article L210-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPFIF, avec l'accord de la commune, peut être délégataire de l'exercice du droit de préemption en dehors des secteurs d'intervention mentionnés en supra.

Les biens acquis dans le cadre de cet exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction conformément aux objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou le cas échéant, aux objectifs quantitatifs et de typologie de logements par période triennale fixés par l'Etat au titre des premier et troisième alinéas de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Les acquisitions effectuées dans le cadre de la présente clause suivent le régime de la présente convention et la commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFIF conformément à l'article 6.

Les opérations réalisées hors secteurs d'intervention visées à l'article 4 comporteront au moins 30% de logements sociaux.

Qualité environnementale des opérations

L'action opérationnelle de l'EPFIF s'inscrit dans des objectifs de transition écologique défini dans son Programme pluriannuel d'interventions. Ainsi les opérations doivent répondre aux objectifs de transition écologique de l'EPFIF qui se déclinent en 4 axes dits « ABCD » (détaillés en annexe 1 de la présente convention) :

- Contribuer à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'échelle de l'ensemble des opérations de logements diffus de l'EPFIF en évitant d'impacter des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).
- Contribuer au maintien de la biodiversité et au développement de la nature en ville.
- Réduire l'impact carbone des bâtiments par l'utilisation de matériaux biosourcés et l'atteinte d'un niveau d'émission carbone anticipant les seuils de réglementation environnementale.
- Rechercher la valorisation et le réemploi des matériaux de déconstruction et la réhabilitation des bâtiments existants

Afin de tenir compte de la spécificité du contexte de chaque opération, ces objectifs sont adaptés aux enjeux et aux ambitions des collectivités. A cette fin, l'EPFIF les accompagnera dans la réalisation de diagnostics environnementaux afin de définir les objectifs de transition écologique propres à chaque opération.

Obligation de moyens

Les parties à la présente convention ont une obligation de moyens relative à la réalisation des opérations.

Article 6 : Rachat des biens acquis par l'EPFIF

Rachat des biens par la commune

Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF, la commune de Chauconin-Neufmontiers s'engage à racheter les biens acquis dans les secteurs définis à l'article 4 avant le terme de la convention (article 2 – Durée de la convention).

Possibilité de désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution à la commune

La commune peut également faire racheter les biens acquis par l'EPFIF par substitution, en totalité ou en partie, par un ou des opérateurs qu'il désigne officiellement par courrier.

Dans ce cas, l'opérateur reprend l'intégralité des engagements prévus dans la présente convention. La commune reste toutefois solidaire de sa bonne exécution et n'est pas libérée des obligations contractuelles en découlant.

Article 7 : Durées de portage

Durée de portage

Le portage, tous types d'intervention confondus, s'achève au plus tard au terme de la convention. Le rachat des biens par la commune (ou un opérateur désigné par elle) doit donc impérativement intervenir avant le terme de la convention. Le refus d'exercer cette obligation de rachat entraîne la cessation du portage pour son compte.

Article 8 : Autres dispositions spécifiques

Délégation des droits de préemption et de priorité et gestion du droit de délaissement sur l'ensemble d'un secteur visé à l'article 4

Selon les textes en vigueur et conformément aux objectifs fixés par la présente convention, la commune délègue ses droits de préemption et de priorité à l'EPFIF sur le site de maîtrise foncière dit « Ferme du Pré » visé à l'article 4. L'EPFIF se substituera à la commune dans les procédures de délaissement initiées par les propriétaires.

II-Mise en œuvre de la convention : Conditions générales d'intervention

Article 9 : Engagements de la commune nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention

Procédures d'urbanisme

Dans un délai compatible avec l'exécution de la présente convention, la commune entame toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets, objets de la présente convention. En cas de besoin, elle s'engage notamment à lancer des procédures d'aménagement, à favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires et à procéder à toute adaptation nécessaire.

Droits de préemption, de priorité et de délaissement

L'EPFIF intervient notamment par délégation des droits de préemption et de priorité par l'autorité compétente et par substitution à la collectivité territoriale compétente dans les procédures de délaissement.

Selon les textes en vigueur et sauf exception prévue à l'article 8, la commune délègue, au cas par cas, ses droits de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Si l'autorité titulaire des droits de préemption et de priorité n'est pas signataire de la présente convention, la commune s'engage à entamer toutes démarches pour parvenir à la délégation, au cas par cas, de ces droits à l'EPFIF.

Biens en l'état d'insalubrité ou de péril

Pour les biens en état d'insalubrité ou manifestant un péril, en sus des modalités explicitées à l'article 3 des modalités techniques (annexe 1), la commune s'engage à mettre en place les dispositifs légaux adaptés à la situation avant toute acquisition par l'EPFIF.

Article 10 : Acquisitions

Principes de l'intervention

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006, l'EPFIF intervient pour le compte des collectivités et non en leurs noms. La présente convention ne confie pas de mandat, au sens de l'article 1984 du code civil, à l'EPFIF. L'EPFIF et les collectivités agissent dans le cadre d'une coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, conformément aux dispositions du droit relatif à la commande publique.

Modalités d'acquisition

L'EPFIF procèdera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions par tout moyen, et notamment :

- par négociation amiable ;
- par exercice des droits de préemption et de priorité délégués par l'autorité titulaire ;
- par exercice du droit de délaissement, en substitution notamment des bénéficiaires d'emplacements réservés ;
- par voie d'expropriation.

En matière d'expropriation, l'EPFIF pourra accompagner la commune pendant la phase administrative et mènera sous sa responsabilité la phase judiciaire.

Acquisition de propriétés publiques

L'EPFIF n'a pas vocation à acquérir des biens qui seraient la propriété de la commune. Toutefois, ces acquisitions peuvent avoir lieu si une valeur ajoutée est apportée par l'EPFIF :

- portage technique : démolition, dépollution, réalisation de travaux de proto-aménagement,
- nécessité de réaliser un remembrement avec d'autres fonciers.

Les biens sont alors acquis comme en matière amiable.

Article 11 : Modalités de portage des biens

Principes relatifs aux modes de gestion

Lorsque leur état le permet, une solution d'occupation des biens est recherchée pour des usages économiques, sociaux, d'intérêt général ou innovants.

Les principes tarifaires pour les occupations consenties sont définis dans le PPI et précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.



Pour les biens dont la gestion est complexe (bien occupés, présence d'activités, ...), l'EPFIF en confie la gestion à un administrateur de biens. Pour les biens relevant d'une gestion simple de proximité ou qui répond à des besoins de logement temporaire (logements vacants, pavillons), la gestion est confiée à la commune.

Gestion et occupation des biens

L'EPFIF, dès qu'il est propriétaire des biens, en supporte les obligations de propriétaire. Il peut ensuite en assurer la gestion, via un administrateur de biens ou en transférer la gestion et la jouissance à la commune.

Remise en gestion à l'administrateur de biens :

Dans le cas d'une remise en gestion à un administrateur de biens, désigné conformément au code de la commande publique, l'EPFIF a la charge de la gestion courante, notamment l'entretien, la surveillance, la sécurisation et le cas échéant la perception des recettes locatives. L'EPFIF recherche des solutions d'occupation des biens libres dont l'état le permet.

L'EPFIF peut, pour ce faire contracter notamment des conventions d'occupation précaires et des conventions de mise à disposition, selon le mode d'acquisition des biens.

Transfert de gestion et de jouissance à la commune

Dans le cas d'un transfert de gestion et de jouissance du bien à la commune, le transfert est acté dans le cadre d'un procès-verbal de transfert de gestion et de jouissance. Conformément aux modalités techniques (annexe 1), le procès-verbal précisera les conditions du transfert et les obligations de la commune.

Les principes généraux des obligations relevant de la commune dans le cadre de ce type de transfert sont :

- Le maintien de la conformité par rapport à l'utilisation qui est faite du bien, dans le but de prévenir tout désordre vis-à-vis des tiers et/ou occupants éventuels ;
- La sécurisation des biens afin de se prémunir de toute occupation illicite ;
- Le respect des règles et des normes relatives à la sécurité, la salubrité et la décence des biens ainsi que la mise en conformité du bien avec celles-ci ;
- La souscription d'une assurance sur le bien ;
- Un reporting a minima annuel sur l'année écoulée de la gestion du bien et l'occupation du bien.

La commune devra rechercher des solutions d'occupation pour les biens libres dont l'état le permet et dans le respect des réglementations en vigueur. Elle est autorisée, selon les termes du procès-verbal, à faire occuper le bien et à contracter notamment des conventions d'occupation précaires et des conventions de mise à disposition, selon le mode d'acquisition des biens.

Aucune occupation conclue sur les biens acquis par l'EPFIF ne peut dépasser le terme du portage (Article 7 - Durée de portage).

Article 12 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Principes de la cession

Conformément au Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPFIF, en vigueur au jour de la signature de la présente convention, et à l'échelle de la présente convention, la cession à la commune ou à l'opérateur désigné par lui, se fait au coût de revient tel que déterminé ci-dessous. Le solde

éventuel d'une opération ou plusieurs opérations est réimputé sur les autres opérations de la convention.

La présente convention prévoit des objectifs spécifiques en matière de programmation et de qualité environnementale des opérations. Il est convenu qu'en cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères.

Dans le cas de cession de biens à un aménageur, la cession s'effectuera sur la totalité ou le cas échéant par phases d'aménagement complètes (lorsque l'aménagement est prévu sur plusieurs phases).

La cession des biens est précédée d'une promesse synallagmatique de vente qui fixe les échéances et fait l'objet d'un dépôt de garantie. Aucune condition suspensive de commercialisation n'est possible.

Détermination du coût de revient

L'EPFIF ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens...). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, sont déduites du prix de cession.

L'EPFIF ne réalise pas d'activité lucrative. En application du code général des impôts, les cessions au profit de la commune sont assujetties à la TVA sur marge ou sur la totalité du bien, en fonction de l'état du bien lors de sa cession par l'EPFIF.

Sort des biens revendus à la collectivité

L'action de l'EPFIF vise notamment à lutter contre tout phénomène spéculatif, cet objectif étant partagé par les collectivités.

Lors de toute cession de bien par l'EPFIF à une collectivité, un programme est défini entre les parties. Il optimise les efforts de l'EPFIF et est en adéquation avec le prix du foncier.

Lorsque la collectivité procède à la cession de tout ou partie des biens ainsi cédés, elle en informe l'EPFIF au moins deux mois avant le projet de vente et au plus tard un mois avant la saisine de son assemblée délibérante. Si une plus-value est dégagée à l'occasion de cette cession, elle doit permettre la réalisation d'une péréquation financière avec un ou des programmes d'ores et déjà définis au sein d'un ou de plusieurs périmètres de la présente convention. Le principe et la réalisation de cette péréquation sont fixés entre les parties.

Toute cession ayant pour but ou pour conséquence une plus-value sans rapport avec cette péréquation est interdite.

Le respect de cette obligation d'information et d'emploi de la plus-value commence dès la cession du ou des biens concernés par l'EPFIF et perdure pendant un délai d'un an à compter de cette cession. Elle doit être reportée dans tout acte de vente.

Article 13 : Dispositifs de suivi

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions et leur prix de cession prévisionnel.

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place dont les modalités de tenues sont précisées dans les modalités techniques annexées à la présente convention.

Article 14 : Evolution de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel. Les avenants peuvent porter sur les conditions spécifiques et générales d'intervention, dans le sens de l'évolution de l'intervention des parties.

Transformation des parties

Les engagements prévus dans la présente convention se transmettent à la personne juridique issue de la transformation statutaire d'un des signataires.

En aucun cas, les modifications statutaires ou réglementaires d'une des parties ne sauraient être opposables à l'exécution de la convention.

Article 15 : Terme de la convention

Terme de la convention

Les biens acquis par l'EPFIF dans le cadre de la présente convention doivent être cédés au plus tard le dernier jour de la convention.

Si les biens acquis par l'EPFIF ont tous été revendus à la commune ou l'opérateur désigné par elle, l'EPFIF procède à la clôture de la présente convention.

Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés (soit parce que l'ensemble des conditions suspensives ou résolutoires n'a pas été levé, soit parce que le paiement intégral du prix n'a pas encore eu lieu), la convention arrivée à son terme continue à produire ses effets juridiques et financiers et l'EPFIF continue à porter les biens jusqu'à complet encaissement du prix, ou date ultime de la réalisation de la clause résolutoire.

Conformément à l'article 6 (Rachat des biens acquis par l'EPFIF), en cas de rupture d'un acte (promesse de vente ou équivalent) ou si des biens ne sont pas cédés et ne font l'objet d'aucun acte de cession en cours d'exécution, l'EPFIF adresse une demande de rachat à la commune. Dans le cas où la commune refuse d'exécuter son obligation, l'EPFIF cesse immédiatement de porter les biens pour son compte. Il est en droit de procéder à leur revente et jusqu'à la cession définitive, il en assume la gestion et tous les frais inhérents au portage.

Lorsqu'aucune acquisition n'est réalisée, la commune est tenue de rembourser les dépenses de l'EPFIF sur présentation des justificatifs liés à des études (techniques, urbaines ou encore de faisabilité) et en lien avec les secteurs définis à l'article 4, ou au recours à des prestataires (avocats ou sondages de sols par exemple).

Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, dès lors que les biens portés par l'EPFIF ont été cédés et qu'aucun bien n'est en portage.

Article 16 : Conformité RGPD

Les parties s'obligent dans l'exécution de la présente convention au respect du Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679 (RGPD).

Toute information transmise à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des personnes ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues lors de sa communication. Il incombe notamment à chacun de s'assurer, sous sa responsabilité, des bases légales et finalités poursuivies, et plus généralement, d'assurer la licéité des traitements qu'il effectue et de ceux qu'il communique.

Article 17 : Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Chauconin-Neufmontiers le 28 mars 2024 en deux exemplaires originaux.

La commune de
Chauconin-Neufmontiers



Marie LEAL
Le Maire

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :

Annexe 1 : Modalités techniques d'intervention

Annexe 2 : Plans de délimitation des périmètres, visé à l'article 4

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 077-217703354-20240328-ACT30_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14/03-2024

∞0∞

SÉANCE DU 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : **15 MARS 2024**

DATE D’AFFICHAGE : **15 MARS 2024**

∞0∞

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L’ANNEE 2024

Rapporteur : Catherine Braquet-Cauchois

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Vincent FOLLIARD, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Ali BOUTALEB.

Ont remis pouvoir :

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX

Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Jamel TANFOUS à Nathalie TSCHAEN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY, Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département. Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée :

- Leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame BRAQUET-CAUCHOIS,

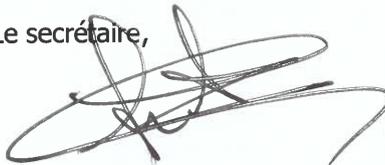
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

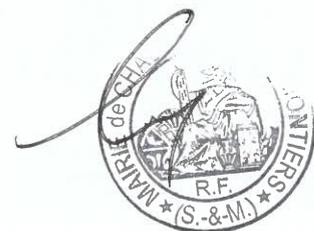
AUTORISE la Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2024



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

Entre, d'une part :

Le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAUT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

Et, d'autre part :

- La commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
- Le syndicat
- Autre collectivité
- Sis(e) à PLACE DE LA MAIRIE, 77 124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
- Numéro SIRET de la collectivité 21770335400019
- représenté(e) par son Maire – Président (e), Monsieur, Madame MME MARIE LEAL, MAIRE
- en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du 28 MARS 2024

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles du Code général de la fonction publique définissant le contenu des missions facultatives que le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application du Code général de la fonction publique, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

Article 2-1 : les missions facultatives au titre de L. 452-41 du Code général de la fonction publique

Les centres départementaux de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les autres missions au titre des articles L. 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique

Les centres départementaux de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements. Les centres départementaux de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre du conseil en organisation et gestion des personnes en situation de handicap

Le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 21.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES À L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre départemental de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre départemental de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre départemental de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES

Les clauses tarifaires 2024 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en date du 28 novembre 2023.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 21.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à courir jusqu'à cette date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

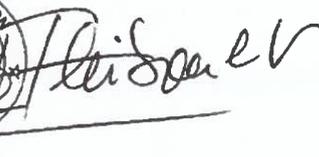
Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre départemental de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

À Lieusaint, le 30 novembre 2023

La Présidente du Centre départemental
de gestion Maire d'Arville




Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du mérite

A Chauconin-Neufmarchés, le 28.03.2024

Le Maire, Le (La) Président(e)

Cachet



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 077-217703354-20240328-ACT31_2024-DE